

# Opinions

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique**

Band (Jahr): - **(2004)**

Heft 63

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Une solidarité mise en péril

N° 62 (septembre 2004)

L'interview du professeur Holly m'a interpellé car je suis préoccupé comme lui par le fléau de la sélection des risques. Je doute fort que sa méthode change grand-chose et je ne suis pas sûr qu'elle se révèle aussi facilement applicable qu'il veut bien le dire. Quant à la fusion des données des hôpitaux, des assureurs et, pourquoi pas, des médecins installés, elle m'inspire quelques inquiétudes...

Je suis par ailleurs étonné qu'il écarte presque dédaigneusement la création d'une caisse unique en utilisant le repoussoir de la Sécurité Sociale française et du NHS anglais. Peut-être pourrait-on innover dans ce domaine en s'appuyant sur l'expertise de l'Institut d'économie et management de la santé de l'UNIL, par exemple? Quant au modèle de la SUVA pour l'assurance maladie, peut-être n'est-il pas aussi mauvais que M. Holly veut bien le dire. Il y a là matière à réflexion et je souhaite personnellement que l'initiative en faveur de la création d'une caisse unique aboutisse et permette un large débat.

Dr. Bernard Pantet,  
Yverdon-les-bains

## Perplexité

N° 62 (septembre 2004)

Un grand merci pour votre journal d'information qui permet de connaître ce qui se fait au niveau de la recherche suisse. C'est appréciable. L'article sur la compensation des risques dans l'assurance maladie, qui s'insère dans un sujet vaste et délicat, me laisse cependant perplexe. Je ne comprends pas que soit mis en exergue dans cet article – pour justifier une compensa-

tion de risques accrue entre les assureurs – le fait que ces derniers sont incités à rechercher les bons risques qui vont leur rapporter de l'argent et à essayer de se débarrasser des mauvais. Ceci ne s'applique qu'aux assurances complémentaires pour lesquelles il n'y a pas de compensation possible entre assureurs. Par ailleurs, je suis surpris d'entendre – comme pour la tarification Tarmed – que la compensation liée à l'état de santé peut se faire par des calculs simples. C'est un pas de plus dans la direction de systèmes de santé qui reposent sur des administrations lourdes et tellement dispendieuses qu'elles n'arrivent plus à rétribuer correctement l'essentiel que constituent les actes médicaux. Enfin, le rôle que jouent les assureurs dans la fonction d'acheteurs de soins me paraît de plus en plus ambigu. Peut-on être à la fois un partenaire efficace pour ce qui est de l'assurance de base et, dans le prolongement de cette assurance, défendre des activités propres à but lucratif, notamment en vendant des assurances complémentaires?

Raymond Magnenat, Prangins

Photo de couverture en haut :  
Nativité, fresque de Giotto (1315-1320),  
Assise, basilique Saint-François.  
Stefan Diller/akg-images  
Photo de couverture en bas :  
chromosomes. ISREC

pri@snf.ch

Votre avis nous intéresse. Envoyez vos questions, points de vue et réactions à la rédaction de *Horizons*, Fonds national suisse, « Votre courrier », Case postale, CH-3001 Berne. E-mail: pri@snf.ch. L'identité de l'expéditeur doit être connue de la rédaction. Les lettres courtes ont plus de chance de paraître in extenso.

## Mieux profiler la formation suisse

Lors de la manifestation de clôture du Programme national de recherche « Formation et emploi » (PNR 43) en septembre dernier, ses responsables ont recommandé de renforcer l'acquisition de compétences qui ne sont pas strictement professionnelles, comme la capacité à gérer des projets ou à résoudre par soi-même de nouvelles tâches. Le système de formation doit aussi garantir des qualifications minimales comparables dans tout le pays grâce à des tests standardisés dans les domaines clés. Ces mesures doivent permettre au modèle suisse de formation de s'adapter à la nouvelle société du savoir.

www.nfp43.unibe.ch

## Portraits de Programmes

Les deux Programmes nationaux de recherche « Extrémisme de droite – Causes et contre-mesures » (PNR40+) et « Perturbateurs endocriniens – Importance pour les êtres humains, les animaux et les écosystèmes » (PNR50) viennent de publier leur portrait. Ces publications présentent les objectifs et projets de chaque programme. Elles sont disponibles en format pdf sous :

www.nfp40plus.ch et www.nfp50.ch

## Le FNS se présente à l'Université de Zurich



Le FNS présentera le 18 juin 2005 ses instruments d'encouragement à l'Université de Zurich. Chercheurs, étudiants, ainsi que toutes les personnes intéressées sont invités, lors de cette « Journée de la recherche », à discuter avec les responsables du FNS

de l'évaluation des requêtes. La discussion portera sur le thème « Evaluation des demandes : le FNS est-il une boîte noire ? ». Une « Journée de la recherche » du même type a été organisée avec succès le 18 novembre dernier à l'Université de Genève.

www.snf.ch

## Malhonnêtetés scientifiques

Le FNS a récemment découvert que, dans sa requête, un chercheur avait en partie repris sans modification pour son plan de recherche des éléments parus dans des publications de tiers, ceci sans le mentionner. Le chercheur s'est donc vu interdire de soumettre des requêtes pendant deux ans. Le FNS peut sanctionner des malhonnêtetés scientifiques en empêchant leurs auteurs de déposer une demande durant une période de cinq ans au maximum. De plus, l'institution employeuse est informée des faits et ceux-ci font l'objet d'une plainte pénale en cas de délits avérés.